

REACT-EU

AXE 4 Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie du COVID 19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

Objectif Spécifique

Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie du COVID 19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

Objectif Spécifique : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie du COVID 19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

Action 17 – Investissement en faveur de la transition verte - soutien aux mobilités douces

Dernière
approbation
11/05/2021

¿
TONQ

CONTEXTE & OBJECTIFS :

La crise sanitaire mondiale du COVID 19 a produit des impacts considérables sur l'ensemble des Régions Française dont les 5 Régions du territoire du bassin de la Loire. Pour faire face à cette crise de grande ampleur, l'Union Européenne a déployé une feuille de route pour la relance dotée de ressources nouvelles au titre des fonds structurels (FEDER, FSE) dans le cadre du dispositif de REACT- EU.

Conformément aux objectifs de REACT EU de soutien à la transition écologique de l'union, il s'agit d'une part de développer le tourisme à vélo et d'autre part, notamment en zone urbaine, de conforter la continuité des itinéraires cyclables pour faciliter le report modal en faveur du vélo au quotidien et ainsi réduire la circulation automobile urbaines et ses conséquences (émission de GES).

Il s'agit d'intervenir sur les itinéraires éligibles au POI Loire en faveur des projets matures et prioritairement l'aménagement de tronçons et de franchissement permettant de relier des itinérances entre elles et d'assurer les continuités nécessaires notamment en zone urbaines ou périurbaine.

ACTIONS SOUTENUES :

Etudes et aménagements d'**infrastructures cyclables** (véloroutes, voies vertes, pistes et bandes cyclables, aménagements de sécurité, revêtement de chemins...) permettant de réaliser des continuités d'itinéraires le long des vallées ligériennes.

Le soutien du FEDER portera sur :

- Les travaux neufs d'aménagement et de signalisation des véloroutes.
- Les travaux d'entretien lourd sur les sections en site propre visant à améliorer les conditions de sécurité

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Les interventions sur les hébergements. Elles sont financées dans certains Programmes de Développement Rural FEADER des régions du bassin de la Loire.

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Personnes morales de droit public
Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Entreprises et acteurs économiques (dans le respect des règles d'Etat), Chambres consulaires, Associations, Acteurs de la promotion touristique.
- Personnes morales de droit privé

TERRITOIRES CIBLES :

Dans le respect de la nomenclature du Schéma National des Vélo- routes et Voies Vertes, seront concernés les axes suivants, en cours d'aménagement ou non encore aménagés :

- EV6 - « La Loire à Vélo » et le prolongement ligérien de cet itinéraire sur la partie bourguignonne de Nevers à Paray le Monial.
- V70 - « Allier à Vélo » de Langogne à Moulins.
- V71 - Loire amont (Sections Paray le Monial/St Etienne/ Lavoûte sur Loire).
- V46 - de Montluçon à Marseille les Aubigny



CRITERES D'ELIGIBILITE

Seuls les projets s'inscrivant dans les itinéraires présentés en page précédente seront éligibles aux crédits du FEDER bassin de la Loire 2014 / 2020.

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Sélection des projets au fil de l'eau dans le cadre de REACT-EU

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- impact en termes de développement touristique des infrastructures financées
- impact sur le développement du vélo au quotidien en termes d'usage et de report modal
- pas de cofinancement via d'autres crédits européens
- obligation d'avoir un système de comptage des utilisateurs des infrastructures de véloroutes aménagées dans le cadre des projets REACT-EU

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

* Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019

* Régimes d'aides notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
- Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
- Régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine 2014 / 2020

* Eligibilité des dépenses :

- décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017
- Arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

* Règlement (UE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

COMBIEN ?

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Pour l'ensemble des projets :

Taux maximum FEDER : 100 % du coût total éligible (sous réserve de l'application des autres réglementations, notamment des régimes d'aides d'Etat et des obligations nationales relatives à l'autofinancement pour les projets d'investissement portés par les collectivités territoriales).

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

Prestations externes de service de maîtrise d'œuvre, ou de travaux liés au jalonnement d'un itinéraire, sa création, ou sa rénovation, dépense liée à la mise en place d'un système de comptage

DEPENSES INELIGIBLES :

- Etudes réglementaires
- Dépenses de négociation et d'acquisition foncière
- Dépenses de personnel

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

Indicateur de réalisation REACT-EU

ISR 7 : nombre d'ouvrage du bassin de la Loire aménagé pour les véloroutes dans le cadre de REACT-EU (cible 4)

Indicateur de résultat REACT-EU

IR4 : nombre d'utilisateurs annuel d'infrastructures de véloroute dans le cadre de REACT-EU (cible 240 000)

PERFORMANCE

CONTACTS :

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe et International– Service POI FEDER Loire

Tél. 02 38 70 31 89

Mail : POI-LOIRE@centrevallde Loire.fr

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe et International– Région Centre

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention

Domaines d'intervention

090 Pistes cyclables et chemins piétonniers

Forme de financement

001 Subvention non remboursable

Type de territoire

007 Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable